



<p>Vins Sponsoring avec de la publicité</p>	<p>50% 100%</p>	<p>idem 100%</p>
<p>Cadeaux à l'équipe</p>	<p>Non déductibles à 100 % pour l'employeur, <b>sauf</b> si les cadeaux sont offerts à <b>TOUS</b> les travailleurs et que leur valeur ne dépasse pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- max. 35€/an/travailleur à l'occasion d'un événement annuel (e.g. anniversaire ou Noël) ;</li> <li>- max. 105€/an/travailleur à l'occasion d'une distinction.</li> <li>- Ou que leur valeur se situe entre 35€ et 105€ par année de service complète lors du départ à la pension d'un travailleur (maximum absolu de 875€ pour l'ONSS !).</li> </ul>	<p>Non déductible à 100%, sauf si les conditions suivantes sont remplies :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les cadeaux sont distribués à <b>TOUS</b> les membres du personnel (ou aux enfants des membres du personnel d'un groupe d'âge prédéfini) ;</li> <li>- le prix d'achat (ou la valeur normale) est inférieur(e) à 50 € HTVA.</li> </ul> <p>Cette règle ne concerne pas les produits de tabac ni les spiritueux. Attention : la déduction de la TVA ne s'applique qu'à un seul cadeau de circonstance par bénéficiaire et par année civile.</p>